

# Comité Technique Local du 7 novembre 2014 : déclaration liminaire

Toulouse, le 7 novembre 2014

**Madame la Présidente,**

contrairement à notre habitude, nous resterons aujourd'hui concentrés dans nos propos liminaires sur la situation de la DRFIP 31.

Oui, nous devons nous exprimer aujourd'hui au-delà du simple sujet soumis à l'avis des organisations syndicales en deuxième lecture, à savoir l'évolution du périmètre du SFACT.

**Nous ne pouvons démarrer nos propos sans évoquer les violences intervenues à la Cité Administrative ce mercredi.**

**Nous tenons dans cette instance à réaffirmer notre soutien plein et entier aux personnels de la Cité Administrative.**

Mercredi en fin de matinée, à l'appel de la FRSEA (Fédération Régionale du Syndicat des Exploitants Agricoles), des agriculteurs ont déversé des tonnes de fumier pour bloquer l'ensemble des entrées de la Cité Administrative de Toulouse. Ils ont ensuite lancé des œufs contre les vitres du bâtiment des Finances Publiques et proféré des insultes à l'encontre de plusieurs agents.

Craignant d'autres exactions, la DRFIP a décidé de renvoyer les agents et de fermer les services au public pour l'après-midi. **Cependant, nous regrettons que la communication ait été partielle puisque les personnels des Domaines, par exemple, n'ont pas été informés.**

Il est à noter que la veille l'ensemble des responsables du site avait reçu un message électronique pour les informer des menaces liées à cette manifestation.

**Le Préfet, responsable de la sécurité des personnels et usagers de la Cité Administrative, était au courant bien en amont. Pour autant, aucune mesure de protection n'a été à la hauteur des menaces. Au final, les personnels se sont retrouvés enfermés au sein de la Cité Administrative, posant des problèmes d'évacuation et de sécurité.**

En attendant, bien qu'on puisse balancer du fumier, brûler des bâtiments publics, « se défouler sur des agents » sans craindre la moindre poursuite judiciaire ou affronter la moindre présence policière, il en est tout autrement pour la défense du service public !



**A la DRFIP de Haute-Garonne, avec le conflit de 2008 portant sur « la loi dite de mobilité » ou celui des retraites en 2010, nous avons fait l'expérience de cette inégalité de traitement avec les bataillons de CRS déployés à grand renfort.**

**En matière de travaux,** la Direction persiste dans une gestion à la petite semaine de travaux sur des sites amiantés.

**Est-il normal que les représentants du personnel découvrent par hasard l'installation de portes coupe-feu sur un site contenant de l'amiante ? Vous nous devez une réponse franche et claire.**

Il nous semblait que la Direction avait pris toutes les dispositions nécessaires pour que les déboires rencontrés lors de l'opération de désamiantage du rez-de-chaussée de la Place Occitane devant accueillir la RFTM ne se reproduisent pas.

Nous donnons ici lecture du guide de prévention du risque amiante, et plus particulièrement de la partie « gestion des opération de travaux » :

*« Le Dossier Technique Amiante (DTA), s'il concourt à l'analyse du risque que le chef d'établissement (ou le maître d'ouvrage) doit réaliser avant tout lancement d'une opération de travaux, ne constitue cependant pas une source d'informations suffisante pour réaliser cette analyse et il est nécessaire de rappeler que l'absence de mention explicite dans le DTA d'un matériau ne peut permettre de conclure à une absence d'amiante a priori. (...)*

*Aussi, quelle que soit la nature et l'importance des travaux, le chef de service (en qualité de maître d'ouvrage) doit impérativement et systématiquement, pour conduire une analyse fiable du risque, compléter ce premier niveau d'information par la réalisation d'un repérage amiante avant travaux dans la (les) zone(s) concernée(s).*

*Le repérage amiante avant travaux permet d'identifier de manière exhaustive, le cas échéant par la réalisation de sondages destructifs, les matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante et dont la présence n'aurait pas été révélée lors de la constitution initiale du DTA ou de travaux précédents.*

*La réalisation d'un repérage amiante avant travaux s'impose d'autant plus si les travaux sont réalisés en site occupé et qu'ils s'inscrivent donc dans un contexte de coactivité au cours laquelle peut se produire une situation d'exposition passive. »*



**La question est claire : quels repérages amiante avez-vous fait dans les zones de pose des portes coupe-feu ?**

Si vous installez des portes coupe-feu, c'est que cela est nécessaire.

Cela fait maintenant plusieurs mois que nous demandons le rapport incendie du 2<sup>ème</sup> sous-sol de la Place Occitane. Cela a été retranscrit dans le procès-verbal du CTL du 23 janvier 2014, soit depuis près de dix mois.

Nous vous avons relancé officiellement lors du CTL du 14 octobre. Vous avez confirmé que vous ne nous aviez pas adressé le dit rapport mais que cette fois-ci vous vous y engagez.

**Toujours rien à cette heure ! Que faut-il penser de votre parole ? Vous nous devez une réponse franche et claire.**

**Vous comprendrez que nous ferons le lien direct avec le dialogue social pratiqué avec une approche des plus nihiliste dans ce département.**

Autant la Direction reste muette sur ces communications avec la centrale autour de la démarche stratégique, plus particulièrement le projet détaillé de destruction des services ; autant vous vous empressiez de convoquer les chefs de service la veille pour le lendemain pour l'application de la circulaire du 22 octobre sur les horaires d'ouverture au public.

**Encore une fois, nous assistons à une Direction au garde à vous vis-à-vis de la Centrale, qui cherche à faire marcher au pas les chefs de service, le petit doigt sur la couture du pantalon.**

Convoquer les chefs de postes ou services, la veille au soir pour le lendemain c'est mal connaître les difficultés qui sont les leurs à se dégager des services.

**Sur le même ordre d'idée, la Direction reste là aussi muette sur la lettre du Premier Ministre en date du 15 octobre au sujet de la création de Maison de l'Etat.**



Pourtant le Responsable de la Politique Immobilière de l'Etat (RPIE) joue un rôle primordial dans ce projet gouvernemental. De plus, les services des Finances Publiques sont clairement nommés comme devant figurer dans ses projets de regroupement de services.

C'est sûrement un oubli supplémentaire de votre part de nous communiquer la vision de la Direction sur le rôle du RPIE pour la Haute-Garonne. **Vous nous devez une réponse franche et claire.**

Enfin, vous nous avez adressé un message pour une réunion informelle le 14 novembre pour évoquer la situation de la Fiscalité Immobilière et du CSP de Saint-Gaudens.

**Là-encore, que devons-nous penser d'une telle convocation le jour de l'assemblée générale annuelle de la CGT Finances Publiques 31 ?**

**Sur le sujet à l'ordre du jour, l'extension du périmètre du service facturier aux dépenses du Rectorat et de la Préfecture.**

Nous notons ici que la Direction a bien voulu communiquer aux représentants du personnel des éléments complémentaires qui correspondent aux demandes de la CGT Finances Publiques formulées lors du CTL du 14 octobre.

**Cependant, nous ne pouvons nous féliciter totalement d'une telle entreprise. Si l'ensemble des organisations syndicales représentatives n'avait pas rejeté unanimement ce point en première lecture, nous ne serions pas là aujourd'hui et nous n'aurions jamais pu examiner les dits nouveaux documents.**

Quels sont-ils ?

➤ **organigramme du service SFACT à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**  
plusieurs interrogations surgissent : 18 emplois réels figurent sur ce SFACT : 1 A, 10 B et 7 C. Qu'en est-il des emplois au TAGERFIP suite au PLF 2014, soit avant transfert : 1 A, 7 B FGP et 11 C (3 FF et 8 FGP), soit 19 emplois.

Cela veut dire que vous nous présenter un organigramme au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec des emplois non encore transférés car le CTR Emplois ne s'est pas encore tenu. **Même si vous n'aimez pas ce terme, c'est encore du mépris.**

Pire, nous voulons précisément les fonctions d'encadrement exercées, cela n'est pas anodin pour l'évaluation-notation notamment.

➤ **procédure de recrutement des emplois SFACT au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

merci de nous avoir communiqué ce document au combien intéressant. Sur ce document de RH-2A, la fiche de poste destinée aux agents en fonctions affectés au sein des centres de services partagés du Ministère de l'Intérieur mentionne **3 postes**, la fiche sur le site de la Préfecture **4 postes** ! sic !

Nous voulons revenir sur les personnels retenus de l'Education Nationale et de l'Intérieur. La CAPN qui doit statuer sur leur détachement est convoquée le 19 novembre, soit le lendemain du CTR Emplois. **N'y a-t-il pas un problème dans l'énoncé ?**

Enfin, le programme 156 (gestion des finances publiques et des ressources humaines) et figurant dans le PLF 2015 stipule en page 24 que nationalement il y aura 6 emplois de catégorie B venant du programme 214 (Education Nationale) et 30 emplois de catégorie C venant du programme 307 (Intérieur).

**C'est incompréhensible quand RH2A incite à recruter des emplois de catégorie C.**

➤ **bilan SFACT-CSP pour l'exercice 2013 :**

c'est un simple diaporama lors d'une réunion des directeurs du Bloc 3 le 18 février 2014. Il existe depuis 9 mois, c'était sûrement difficile de nous le communiquer pour le 14 octobre.

**72740 demandes de paiement traitées en 2013, soit pour un ratio de 3000 actes par agent un besoin de plus de 24 agents. Combien sont-ils au SFACT ?**

➤ **service facturier :**

merci de nous expliquer ce qu'est un service facturier.

**En revanche, pas de plans communiqués aux représentants des personnels en CTL.**

Nous ne pouvons que déplorer à nouveau la lecture très personnelle de la Direction du dialogue social et des communications partielles entre le CHS-CT et le CTL.

Hier, lors du CHS-CT, l'ensemble des organisations syndicales ont voté à l'unanimité une délibération demandant plus d'éléments.

**C'est pourquoi les représentants des personnels n'ont pas émis d'avis; c'est pourquoi nous demandons aujourd'hui que cette délibération soit jointe au procès-verbal de ce CTL et de donner une suite favorable à l'ensemble des demandes formulées.**

**A la veille d'un scrutin électoral majeur dans la vie professionnelle des personnels, il est urgent que la Direction Régionale des Finances Publiques arrête de se moquer des organisations syndicales, qui sont, nous le rappelons les représentants des personnels.**

